

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 90-126 du 09/02/1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 16/03/2015,
- CONSIDERANT LE NOMBRE DE RECRUTEMENTS D'INGENIEUR INTERVENUS SUITE A CONCOURS OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR (2 RECRUTEMENTS + 1 RESTE) ;
- CONSIDERANT L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS : 51 ;
- CONSIDERANT QUE PAR CONSEQUENT, 2 NOMINATIONS (51 X 5 %) AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SONT POSSIBLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne de l'année 2015 est établie comme suit :

GUILLAUME FENICE

JEAN MICHEL VACHON

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 15 avril 2015.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant trois ans à partir du 15 avril 2015 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 15 avril 2016 et le 15 avril 2017.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera:

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés.

FAIT A DIJON, LE 14 AVRIL 2015

Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le:

15 AVR. 2015

Michel BACHELARD

Transmis au représentant de l'Etat le



Michel BACHELARD

